

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-cinq le lundi 1 septembre à dix-huit heures. Le
En exercice : 10 **Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué,**
Présents : 8 **s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil,**
Absents : 2 **sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.**

Votants : 8 **Présent(e)s :** AUSSILLOU Pierre, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh,
Pour : 8 MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSEGUIER Christian, RUIZ Benoit,
Contre : 0 TONON Yannick.
Abstention : 0

Absent(e)s représenté(e)s : néant

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc ; BERNA Martine.

Secrétaire de séance : AUSSILLOU Pierre

Date convocation :

Le 25 août 2025

Date affichage :

Le 25 août 2025

Délibération N°2025_D23

Vente bien de section La Peyrarque Haute à DELMAS.

Vu la demande de Mr et Mme DELMAS Ludovic souhaitant acquérir une partie de patus de la Payrarque Haute (section La Peyrarque Haute),

Vu la délibération du 29 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2023 convoquant les électeurs de la section La Peyrarque Haute,

Vu le Procès-verbal d'élection du 2 décembre 2023 autorisant la vente de la section La Peyrarque Haute,

Vu le plan de division en date du 6 août 2024,

Vu le procès-verbal de reconnaissance ponctuelle de limites du 10 janvier 2025,

Vu la délibération du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la vente du patus de la « section La Peyrarque Haute ». Les parcelles J897 et J900, issue des parcelles J890 et J892, deviennent propriété de Mr et Mme DELMAS Ludovic.

Décide qu'après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m², les frais de géomètre expert et de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Mr et Mme DELMAS Ludovic.

Autorise Madame Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Fait à Boissezon le 1 septembre 2025,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :

Le 1 septembre 2025